



Directives aux auteurs

1. PROTOCOLE DE RÉDACTION

1.1 PRÉSENTATION DES MANUSCRITS

Les manuscrits doivent être clavigraphiés (police de caractère «Times New Roman», 12 points) à double interligne sur papier format 21,5 x 28 cm (8 1/2 x 11“) avec des marges d’au moins 2,5 cm (1“). Leur longueur ne doit pas dépasser 20 à 25 pages (maximum de 10 000 à 12 000 mots), y compris les figures et les tableaux.

Les textes comprennent une première page ne portant que le titre (le plus court possible), le nom de l’auteur, son lieu de travail, son adresse électronique et son adresse postale.

Les titres et les sous-titres doivent être nettement dégagés et hiérarchisés. Tous les débuts de paragraphe, sauf les citations en retrait qui commencent à la ligne, sont marqués par un renforcement de cinq espaces.

Il n’y a pas d’espacement après le deux-points et le guillemet ouvrant, ni avant le guillemet fermant, le point-virgule, le point d’exclamation et le point d’interrogation.

Les accents sur les majuscules sont de rigueur.

Les mots à rendre en italique et les mots en langue étrangère doivent être soulignés, y compris les abréviations latines.

L’auteur utilisera les abréviations d’usage (km², hab., p.). Les chiffres arabes sont séparés par un espace (25 000 hab.), sauf lorsqu’ils ont fonction de numérotage (année 1980; article 1243). Les manuscrits doivent être accompagnés d’un résumé en français (200 mots au maximum).

Les manuscrits doivent être envoyés dans une version PDF et dans une version électronique (*Word*), avec des précisions quant au logiciel et à la version utilisés.

1.2 CITATIONS

Les citations doivent correspondre exactement au texte original. La responsabilité de l'exactitude des citations appartient à l'auteur. Une citation de trois lignes ou moins est intégrée au texte courant et placée entre guillemets; une citation de plus de trois lignes (40 mots ou plus) est détachée du texte, sans guillemets; elle est dactylographiée à simple interligne, en retrait de cinq espaces du texte principal à gauche et à droite. Un interligne précède et suit une citation en retrait. Dans une citation, tout ajout, modification ou suppression s'indique par des crochets. Dans les cas de suppression, les mots supprimés sont remplacés par trois points de suspension entre crochets. Une orthographe capricieuse ou fautive dans une citation doit être suivie de l'indication *sic* entre crochets.

1.3 RÉFÉRENCES

Toutes les références sont présentées entre parenthèses dans le texte ou après une citation. Chaque référence mentionne, dans l'ordre, le nom de l'auteur, l'année de publication et, s'il s'agit d'une citation, la page ou les pages.

Exemples: pour un seul auteur (Dubé, 2015); pour deux auteurs (Dallaire et Roma, 2003, p. 40); pour plus de deux auteurs (Hallion *et al.*, 2013, p. 16-17); pour deux références ou plus (Cardinal, 1994; Dubé, 2015).

1.4 BIBLIOGRAPHIE

Les références sont regroupées dans une bibliographie en fin d'article, par ordre alphabétique d'auteurs; pour chaque auteur, les ouvrages sont placés en ordre chronologique croissant. Si un auteur a plusieurs références, un trait est utilisé à la place du nom dès la deuxième référence. Si un auteur a plus d'une référence la même année, l'année de publication est suivie d'une lettre (exemple: 2010a; 2010b). Les références sont dactylographiées à simple interligne.

Les références bibliographiques doivent obéir aux règles de présentation suivantes:

- 1) La référence d'un ouvrage doit mentionner, dans l'ordre, le nom (en majuscule) et le prénom de l'auteur, l'année de publication, le titre de l'ouvrage en italique, le lieu de publication, le nom de l'éditeur, le nombre de pages.

Exemples:

- SAVOIE, Paul (1984) *À la façon d'un charpentier*, Saint-Boniface, Éditions du Blé, 208 p.
- ROMNEY, Claude et DANSEREAU, Estelle (dir.) (1995) *Portes de communications: études discursives et stylistiques de l'œuvre de Gabrielle Roy*, Québec, Presses de l'Université Laval, 212 p.

- 2) La référence d'une section dans un ouvrage collectif, ou d'une nouvelle dans un recueil, doit mentionner, dans l'ordre, le nom (en majuscule) et le prénom de l'auteur, l'année de publication, le titre de la section ou de la nouvelle entre guillemets, le directeur de la publication (s'il y a lieu), le titre de l'ouvrage en italique, le lieu de publication, le nom de l'éditeur, les pages.

Exemples:

- ROY, Gabrielle (1975) «Un vagabond frappe à notre porte», dans *Un jardin au bout du monde*, Montréal, Éditions Beauchemin, p. 9-58.
- LAROUCHE, Michel et CARDINAL, Serge (1995) «Une écriture “scénarique”», dans WARREN, Paul (dir.) *Zola et le cinéma*, Sainte-Foy, Presses de l’Université Laval, p. 3-16.

3) La référence d’un article de revue ou de journal doit mentionner, dans l’ordre, le nom (en majuscule) et le prénom de l’auteur, l’année de publication, le titre de l’article entre guillemets, le titre de la revue ou du journal en italique, le volume (s’il y a lieu), le numéro, la saison ou le mois (s’il y a lieu), la date (dans le cas d’un journal), la page ou les pages.

Exemple:

SIROIS, Antoine (1984) «Gabrielle Roy et le Canada anglais», *Études littéraires*, vol. 17, n° 3, p. 469-479.

1.5 NOTES

Si des notes explicatives sont nécessaires dans le texte, elles sont indiquées par un appel de note, avant la ponctuation. Les notes, dactylographiées à simple interligne, sont regroupées en appendice à la fin du texte, avant la bibliographie.

1.6 ANNEXES ET TABLEAUX

Toute annexe est placée après la bibliographie. Pour la soumission des textes, les tableaux sont placés à la fin du texte, après la bibliographie et avant les annexes, et indiqués dans le texte par des crochets. Exemple: [Tableau 1].

Tout manuscrit qui ne serait pas conforme au protocole de rédaction présenté ci-dessus sera renvoyé à son auteur pour corrections.

2. PROCESSUS D’ARBITRAGE

Les manuscrits reçus seront évalués par les pairs: ils seront soumis à deux lecteurs pour une critique à double insu. L’évaluation éditoriale est effectuée par le comité scientifique.

3. POLITIQUE ANTI-PLAGIAT

Les Presses universitaires de Saint-Boniface se sont dotées d’une politique anti-plagiat, à des fins de protection des droits d’auteur.

- Les Presses rejettent systématiquement la pratique du plagiat et de l’auto-plagiat.
- Pour les Presses, le plagiat consiste à copier un auteur sans le citer ou le mentionner, à copier textuellement un passage d’un livre, d’une revue ou d’une page Web sans le mettre entre guillemets et/ou sans en mentionner la source; il consiste également à insérer dans son texte des images, des graphiques, des données, etc. provenant de sources externes sans en indiquer la provenance.

- Pour les Presses, l'auto-plagiat désigne les actes d'un auteur qui se copie sans citer ou mentionner son texte original.
- Les auteurs doivent respecter le protocole de rédaction ci-dessus, qui présente clairement les modalités de citation des sources, afin d'éviter tout cas potentiel de plagiat ou d'auto-plagiat.
- Lorsqu'un cas de plagiat ou d'auto-plagiat est détecté, le texte est immédiatement retiré du processus de la publication, quel que soit son stade de production.

4. PROPRIÉTÉ DES MANUSCRITS

Les manuscrits acceptés demeurent la propriété des Presses universitaires de Saint-Boniface et ne seront pas retournés aux auteurs. Il est donc préférable de ne pas envoyer un document original.

Pour toute précision, contacter Anne Sechin, directrice des Presses universitaires de Saint-Boniface, à l'adresse électronique suivante : asechin@ustboniface.ca ou, par téléphone, au 204-237-1818, poste 335.